

L'ACLC REMPORTE UNE PREMIÈRE VICTOIRE CONTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT L'ACCÈS À L'AVORTEMENT

TORONTO – Le 1^{er} juin 2021 – L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) a remporté une première victoire dans la poursuite qu'elle a engagée contre le Nouveau-Brunswick à propos de l'accès à l'avortement. La Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick lui a en effet accordé le droit de poursuivre le gouvernement de cette province concernant les droits en matière de procréation.

L'ACLC a engagé une action sur en justice contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le règlement 84-20 qui restreint l'accès à l'avortement.

« Le gouvernement ne voulait pas qu'un procès ait lieu, mais il a perdu. Dans sa décision, la Cour a non seulement reconnu à l'ACLC le droit de mener une action en justice, mais elle a explicitement déclaré que l'opposition du gouvernement était surprenante et déraisonnable, a commenté Noa Mendelsohn Aviv, directrice du programme d'égalité de l'ACLC.

La juge en chef Tracy K. DeWare a reconnu qu'il serait injuste de demander à une femme qui souhaite se faire avorter de représenter l'intérêt public dans un litige, et que la poursuite engagée par l'ACLC permettrait de donner une voix aux personnes marginalisées et défavorisées qui risquent de ne pas avoir les moyens de faire valoir les droits que leur confère la loi. »

Actuellement, le Règlement 84-20 n'autorise que trois hôpitaux situés dans deux villes de la province à réaliser des avortements, ce qui fait que 90 % de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas accès à des services d'avortement adéquats là où elle vit.

Cela est particulièrement inquiétant en temps de pandémie, où les déplacements sont dangereux, voire impossibles. La restriction de l'accès à l'avortement est toujours préjudiciable pour les personnes marginalisées, celles qui n'ont pas la possibilité ou les moyens de trouver une solution dans le privé, ou celles qui ne peuvent se déplacer pour se faire avorter en raison de leur emploi, de leurs ressources financières, de leurs besoins en matière de garde d'enfants ou de violence familiale.

« Il n'est jamais trop tard pour bien faire, a ajouté Noa Mendelsohn Aviv. Le gouvernement pourrait permettre à toutes les femmes, toutes les jeunes filles et toutes les personnes transgenres de la province d'exercer leurs droits en matière de procréation. Le Règlement 84-20 est anticonstitutionnel. Si le gouvernement décide de contester ces droits, nous sommes prêts à les défendre au tribunal.

Le Dr Henry Morgentaler avait engagé une poursuite similaire avant sa mort. L'ACLC est fière de continuer son travail et de représenter les femmes, les jeunes filles et les personnes transgenres abandonnées par ce gouvernement », de conclure Madame Mendelsohn Aviv.

L'ACLC exprime toute sa gratitude à son excellente équipe juridique (Andrew Bernstein, Gillian Dingle and Emily Sherkey) et à la firme Torys LLP qui lui apportent leur soutien et leur contribution à titre bénévole dans cette affaire.

-30-

À propos de l'Association canadienne des libertés civiles

L'ACLC est un organisme indépendant à but non lucratif qui compte parmi ses alliés de tout le Canada des Néo-Brunswickoises et des Néo-Brunswickois. Fondée en 1964, l'ACLC œuvre à l'échelle du pays à défendre les droits, la dignité, la sécurité et les libertés de toute la population.

Communications avec les médias :

media@ccla.org

Alex Nanoff
613.709.6318